CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Direction de l'Insertion 0413317376

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET : Action "Accès direct à l'emploi pour l'Insertion par l'Economie" : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP)

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est en charge de la politique publique d'insertion sociale et professionnelle.

La loi précise que chaque bénéficiaire du Revenu Solidarité Active (BRSA) a droit à un accompagnement social et/ou professionnel, adapté à ses besoins, réalisé avec un référent de parcours, de façon à retrouver un emploi.

Le Conseil départemental finance dans son Programme Départemental d'Insertion (PDI) des dispositifs portés par des partenaires en participant non seulement aux dépenses de structures mais aussi aux résultats obtenus.

La demande présentée dans ce rapport ressort de la politique obligatoire d'insertion.

Elle est portée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP).

L'action relève de l'accompagnement professionnel.

Il s'agit d'un renouvellement d'action.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) propose l'action « Accès Direct à l'Emploi pour l'Insertion par l'Economie » pour 1100 bénéficiaires du RSA (BRSA) sur le territoire du département à l'exception du territoire d'Arles.

L'action s'adresse principalement à un public :

- proche de l'emploi (personne sans emploi depuis moins d'un an) inscrit dans une démarche de retour à l'emploi, dont les problèmes périphériques à l'emploi sont limités (ou ont été en grande partie résolus par un accompagnement socioprofessionnel) et n'entravent pas une dynamique d'accès à l'emploi ;
- nécessitant un accompagnement renforcé pour accéder à l'emploi, et de ce fait ne relevant pas de la logique du suivi mensuel de Pôle Emploi.

L'action « Accès Direct à l'Emploi » se déroule selon 3 phases distinctes :

Phase I : Accueil des candidats - Informations collectives - Primo entretien d'employabilité : Les candidats sont orientés vers l'action par le Département pour les entrants dans le dispositif RSA ; Pôle Emploi ; Les Pôles d'insertion ; Les référents sociaux ou emploi. Cette phase de sélection comporte des réunions d'information collective déployées sur l'ensemble des territoires 1 à 3 fois par semaine selon les sites, suivies d'un primo entretien d'employabilité. Cet entretien donne lieu à une réorientation qualifiée, avec préconisations ou une intégration dans le dispositif d'accompagnement.

Phase II : L'accompagnement du bénéficiaire du RSA:

L'accompagnement se déroule sur une période de 4 à 6 mois en fonction du parcours individualisé du bénéficiaire à l'issue duquel il devra accéder à une sortie positive.

Cette phase est fondée sur une alternance entre rendez-vous individuels et séances collectives réalisant le diagnostic d'employabilité et validant le projet professionnel.

Phase III - Mobilisation du réseau économique

Cette phase est engagée le plus en amont possible parallèlement à la phase II.

Elle se déroule en s'appuyant sur des manifestations organisées par les différents pôles opérationnels de la CCIMP;

- des événements organisés par la CCIMP, par filières tels que l'hôtellerie/restauration, service à la personne, art et culture, relation clients ...;
- la participation aux rencontres sectorielles mensuelles du service Emploi du Département des Bouches-du-Rhône ;
- une démarche proactive dédiée aux entreprises pour infléchir les modes de recrutement en vue de l'embauche des BRSA;
- un évènement spécifique une fois par an.

Cette phase regroupe 3 axes : visites d'entreprises ; prospection ;mailing personnalisé et invitation aux événements.

La mise en relation implique pour les chargés d'emploi :

- la collecte d'offres d'emplois ;
- le positionnement des BRSA;
- l'aide à la décision des employeurs ;
- l'assistance au process de recrutement des employeurs.

Objectifs quantitatifs de l'action :

- intégrer 1 100 BRSA;
- placer en emploi durable 625 personnes.

En ce qui concerne les résultats obtenus précédemment, *Bilan final de l'action 2016 :*

									Justificatif:	Total
										Emploi
		Justificatif: contrat de travail							CAFPRO	durable
BRSA	CDI	CDD	VIE-	Cont	rats	Interim	Contrat	Formation	Activité≥ 6	
intégrés		<u>></u> 6	Service	aid	és		prof	qualif	mois	
		MOIS	civique					(10% total		
			_	CAE	CIE			sorties)		
								ĺ		
1095	144	73	5	19	43	5	10	16	310	625

Bilan intermédiaire de l'action 2017 couvrant la période du 01/01/2017 au 30/06/2017 :

- 1927 BRSA accueillis;
- 657 BRSA intégrés ;
- 218 sorties en emploi durable au cours du 1^{er} trimestre 2017.

En conséquence les résultats de l'action sont très satisfaisants.

Aussi, il est proposé de renouveler cette action du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 avec les mêmes objectifs que le conventionnement précédent.

Il vous est proposé d'accorder un financement de **1.289.777,00** € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence selon la proposition énoncée dans le tableau ci-après :

Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) Statut : EPA	« Accès Direct à l'Emploi pour l'Insertion par l'Economie »		Montant total de l'action :	2017.7/96
Adresse siège social : Palais de la Bourse CS 21856 13221 MARSEILLE CEDEX 01 Nom du Président : Monsieur	du 01/01/2018 au 31/12/2018	1100 BRSA	1.826.608,00€ Montant accordé Année 2017 : 1.289.777,00€ Montant proposé	PAS DE GSU CTD du 08/09/2017
Jean-Luc CHAUVIN Adresse antenne départementale : 35 rue Sainte Victoire 13006 Marseille Nom du correspondant : Madame Cheffia NATOURI	Département à l'exception du Pôle d'Arles		Année 2018: 1.289.777,00€ Aucun cofinancement Autofinancement: 536.831,00€	Renouvellement de la convention 2017

Cette dépense d'un montant total de 1.289.777,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL



Direction de l'Insertion

Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats

2: 04.13.31.98.66

Organisme : Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP)

N° Dossier : 2017.7/96

Pôle d'Insertion : Département

Lieu de déroulement de l'action : Marseille ; Aix-Gardanne ; Aubagne-La Ciotat ; Istres-

Martigues-Marignane-Vitrolles, Salon-Berre.

<u>Intitulé de l'action</u>: Accès Direct à l'Emploi pour l'Insertion par l'Economie

Renouvellement

Programme : 16019- opération : 1007131

CONVENTION

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine Vassal, autorisée à signer la présente convention par délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2017;

ci-après désigné le Département,

et

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP)

Adresse: Palais de la Bourse – CS 21856 – 13221 MARSEILLE

ci-après désignée l'Organisme,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code du Patrimoine;

Vu la délibération n°4 du Conseil Départemental des Bouches-du Rhône en date du 31 mars 2017, relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI);

Vu la délibération n° XX de la Commission Permanente du 15 décembre 2017 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de cette action ;

Préambule

Le projet **Accès Direct à l'Emploi pour l'Insertion par l'Economie**, initié et conçu par l'Organisme conformément à son objet social, revêt un intérêt départemental. Ce projet a été retenu par les services du Département pour être intégré à l'offre départementale d'insertion à destination des bénéficiaires du RSA socle.

Il s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion (PDI).

A ce titre, cette action fait l'objet de la présente convention liant le Département et l'Organisme et fixant ses modalités de mise en œuvre.

Pour l'application de la présente convention, il sera fait application des définitions ci-après détaillées :

Bénéficiaire:

Personne bénéficiaire du RSA soumise aux droits et devoirs et bénéficiaire de l'action proposée dans le cadre de la convention.

Prescripteur:

Personne qui oriente l'allocataire sur une action d'insertion.

Référent unique :

Interlocuteur privilégié du bénéficiaire du RSA, il définit avec l'allocataire soumis aux droits et devoirs les étapes de son parcours d'insertion et les formalise dans un contrat d'engagement réciproque. Il conseille, oriente et coordonne les différentes phases du parcours d'insertion sociale, socio-professionnelle ou professionnelle (article L.262-27 du CASF).

Contrat d'Engagement Réciproque (CER) :

Engagement réciproque conclu entre l'allocataire et le Département sur les actions d'insertion à mettre en œuvre en fonction du parcours d'insertion défini. Ce document individuel est obligatoire pour les allocataires soumis aux droits et devoirs.

Contrat d'orientation:

Engagement que le bénéficiaire du RSA prend à suivre l'orientation proposée pour un accompagnement adapté à sa situation vers un référent social ou un référent emploi. Le contrat d'orientation a une durée de validité de 3 mois.

Correspondant:

Personne chargée de suivre les évolutions de la situation des bénéficiaires du RSA et d'appuyer les actions des référents (article L262-30 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il apporte à l'allocataire dans le cadre de son parcours d'insertion un appui ponctuel permettant de bénéficier ou de mobiliser des dispositifs ou des aides qui ne relèvent pas du champ de compétence de son référent. Il peut être personne ressource pour les référents.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par délibération susvisée de la Commission Permanente, le Département a octroyé une subvention de fonctionnement à l'Organisme pour la réalisation de l'action suivante **Accès Direct à l'Emploi pour l'Insertion par l'Economie** qui se déroule sur le territoire du département à l'exception d'Arles.

Par la présente convention, l'Organisme s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet.

Cette subvention étant accordée spécifiquement pour cette action, la présente convention a pour objet d'en préciser les conditions d'utilisation, les modalités de versement ainsi que, le cas échéant, de remboursement.

Descriptif de l'action

Cette action s'adresse à 1 100 bénéficiaires du RSA (BRSA).

Compte tenu des éléments de bilan présentés par l'Organisme, cette action est renouvelée pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Article 2 : Objectifs et contenu de l'action

Objectifs:

La CCIMP s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose afin de réaliser annuellement les objectifs suivants :

- o intégrer, a minima, dans le dispositif « **Accès direct à l'emploi » 1.100** bénéficiaires du RSA par an en entrée et sortie permanente ;
- o placer en emploi durable jusqu'à 625 personnes par an ;
- o mettre en œuvre pour les bénéficiaires intégrés le Contrat d'Engagement Réciproque (CER) en tant que référent unique de l'accompagnement par délégation de la Présidente du Conseil Départemental ;
- o mettre à disposition le plateau logistique nécessaire, la méthodologie et les outils permettant de mobiliser les réseaux économiques.

L'emploi durable sera constaté par le Département dès lors que les bénéficiaires accéderont à :

- un CDI ou un CDD d'une durée supérieure ou égale à 6 mois et correspondant à un temps de travail hebdomadaire d'au moins un mi-temps ;
- une activité professionnelle rémunérée régulière d'une durée cumulée de 610 heures sur 6 mois (Intérim, contrats saisonniers...);
- un contrat aidé dans le secteur marchand ;
- une formation qualifiante permettant l'accès au marché du travail dans la limite de 10% du total des sorties positives du dispositif.

Les résultats se rapportant à l'intégration des bénéficiaires dans l'action seront constatés sur la base des bénéficiaires intégrés au cours de l'année civile. La date de signature du contrat d'engagement réciproque (CER) représentant la date d'intégration.

Le bilan final de la convention sera arrêté au plus tard le 31/03/2019 pour les sorties en emploi durable des bénéficiaires entrés dans le dispositif en 2018.

Public concerné:

L'action s'adresse principalement à un public :

- proche de l'emploi (personne sans emploi depuis moins d'un an) inscrit dans une démarche de retour à l'emploi, dont les problèmes périphériques à l'emploi sont limités (**ou ont été en grande partie résolus par un accompagnement socioprofessionnel**) et n'entravent pas une dynamique d'accès à l'emploi ;
- nécessitant un accompagnement renforcé pour accéder à l'emploi, et de ce fait ne relevant pas de la logique du suivi mensuel de Pôle Emploi.

Contenu:

L'action « Accès Direct à l'Emploi » se déroule selon 3 phases distinctes :

Phase I : Accueil des candidats - Informations collectives - Primo entretien d'employabilité :

Les candidats sont orientés vers l'action par les prescripteurs énumérés ci-après :

- Le département pour les entrants dans le dispositif RSA;
- Pôle Emploi;
- Les Pôles d'insertion ;
- Les référents sociaux ou emploi.

Cette phase de sélection comporte des réunions d'information collective déployées sur l'ensemble des territoires 1 à 3 fois par semaine selon les sites, suivie d'un primo entretien d'employabilité.

Cet entretien donne lieu à une réorientation qualifiée, avec préconisations ou une intégration dans le dispositif d'accompagnement.

Chaque personne réorientée se voit remettre une synthèse de son évaluation et des préconisations proposées.

Une fiche de réorientation devra être formalisée pour chaque bénéficiaire et transmise au Pôle d'Insertion concerné.

Cette fiche sera suffisamment étayée afin de déterminer l'orientation la plus adaptée au parcours du bénéficiaire du RSA.

Les réunions d'information collective sont organisées sur les sites et selon les rythmes suivants :

- Site de Marseille : 3 par semaine a minima ;
- Site d'Aix : 1 par semaine a minima ;
- Site de Martigues : 1 par semaine a minima ;
- Site Aubagne-La Ciotat : 1 par semaine a minima à Aubagne et une à La Ciotat ;
- Site de Salon : 1 par semaine a minima ; et à la demande des prescripteurs ou du pôle d'insertion concerné, le cas échéant.

Phase II: l'accompagnement du bénéficiaire du RSA:

L'accompagnement se déroule sur une période de 4 à 6 mois en fonction du parcours individualisé du bénéficiaire à l'issue duquel il devra accéder à une sortie positive.

Cette phase est fondée sur une alternance entre rendez-vous individuels et séances collectives autour d'ateliers et s'organise selon les modalités suivantes:

• Des temps individuels visant à :

- Valider le projet professionnel : évaluation approfondie du profil et des compétences du candidat par rapport à son projet professionnel et des prérequis nécessaires pour une mise en emploi.
- Réaliser le diagnostic d'employabilité :

Définir le capital professionnel, la motivation du bénéficiaire et envisager, le cas échéant, la transférabilité des compétences vers d'autres métiers davantage porteurs et qualifier le niveau d'employabilité.

Entre chaque séance de travail les participants doivent effectuer des démarches personnelles selon le plan défini avec leur accompagnateur à l'emploi référent.

• Des temps collectifs autour d'ateliers :

Les ateliers permettent de valoriser les savoirs et savoir-faire, de promouvoir l'image du participant et de créer une dynamique de groupe : connaissance des codes de l'entreprise, CV, lettre de motivation, développer les réseaux, cibler les secteurs et entreprises, réponse à une offre d'emploi, candidature spontanée, mises en situation dynamique (simulations de prise de RDV par téléphone et d'entretiens de recrutement avec vidéo), acquisition des techniques de recherche d'emploi.

Ces ateliers de travail centrés sur des apprentissages professionnels permettent d'obtenir des acquis complémentaires ou pré requis nécessaires à la mise en emploi.

Ces temps collectifs se dérouleront à Marseille.

La CCIMP s'assure de la bonne intégration du bénéficiaire dans son nouveau poste par un suivi dans l'emploi : contact téléphonique et/ou visite d'entreprise si besoin.

A l'issue de l'accompagnement une fiche de synthèse d'accompagnement est remise au bénéficiaire et transmise au pôle d'insertion concerné.

Phase III - Mobilisation du réseau économique

Cette phase est engagée le plus en amont possible parallèlement à la phase II.

Elle se déroule en s'appuyant sur :

- des manifestations organisées par les différents pôles opérationnels de la CCIMP ;
- **des événements** organisés par la CCIMP, par filières tels que l'hôtellerie/restauration, service à la personne, art et culture, relation clients ...;
- la participation aux **rencontres sectorielles** mensuelles du service Emploi du Département des Bouches-du-Rhône ;
- **une démarche proactive** dédiée aux entreprises pour infléchir les modes de recrutement en vue de l'embauche des BRSA;
- un évènement spécifique une fois par an.

Cette phase regroupe 3 axes:

- visites d'entreprises;
- prospection;
- mailing personnalisés et invitation aux événements.

La mise en relation implique pour les chargés d'emploi :

- la collecte d'offres d'emplois ;
- le positionnement des BRSA;
- l'aide à la décision des employeurs ;
- l'assistance au process de recrutement des employeurs.

Lieux de réalisation de l'accompagnement :

Les entretiens individuels se dérouleront sur les sites suivants:

Marseille:

Direction Formation Insertion: 35 rue Sainte Victoire 13006 Marseille

Aix-en-Provence (territoire Aix/Gardanne):

11 Cours Gambetta 13100 Aix-en-Provence (location)

Aubagne:

Centre de vie AGORA – Avenue des Paluds Bât A1 13685 Aubagne Cedex (location)

La Ciotat:

Centre de formation Louis Benet 5 rue Victor Delacour 13600 La Ciotat (location)

Istres-Marignane-Martigues-Vitrolles:

Agence CCIMP - ZI Ecopolis Sud 3 Avenue José Nobre 13500 Martigues

Boutique CCIMP: 5b Avenue Aristide Briand 13800 Istres

Service emploi de la ville de Marignane : Place Camille Desmoulin 13700 Marignane

Salon-de- Provence:

Boutique CCIMP: 246 Cours Gimon 13300 Salon-de-Provence

Mission de contractualisation :

Dans le cadre de sa mission de contractualisation, l'accompagnateur à l'emploi-référent unique devra mener les actions suivantes :

- ✓ la vérification de l'ouverture des droits RSA :
- ✓ la contractualisation et la formalisation du projet d'insertion professionnelle du bénéficiaire du RSA:
- ✓ l'information sur les droits et devoirs, l'obligation de contractualisation et le respect des engagements ;
- ✓ la réorientation ;
- ✓ le recueil auprès des services du Département, et notamment des Pôles d'Insertion, de toutes les informations relatives au dispositif d'insertion ;
- ✓ la communication aux pôles d'insertion des difficultés d'accompagnement rencontrées.

Article 3 : Obligations de l'Organisme chargé de l'action

L'Organisme est tenu à une obligation de moyens.

L'Organisme doit s'assurer que la personne bénéficiaire du RSA socle est titulaire d'un contrat d'engagement réciproque préconisant l'action.

L'Organisme est tenu :

- De mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;
- D'autoriser le contrôle de l'action dont il a la charge par les agents du Département habilités, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs ;
- De ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres Organismes, sociétés, collectivités privées ou œuvre et ce, conformément à l'article L.1611-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- De ne communiquer à aucun tiers un quelconque document et/ou renseignement concernant le bénéficiaire sinon pour l'exécution de la présente convention. Il ne recueillera ni ne conservera d'informations nominatives sur le bénéficiaire (du RSA) autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action et ne les utilisera et conservera que pour les finalités légitimes ;
- De respecter les règles applicables en matière de conservation et d'archivage des documents papiers et des documents électroniques, produits ou obtenus dans le cadre des missions qui lui sont confiées, de manière conventionnelle ou par voie de marché, par le Département, conformément au Code du Patrimoine (articles L.211-1 et 211-4, articles R212-10 à R 212-14);
- De faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement;
- De respecter la règlementation relative aux traitements de données personnelles (CNIL).

Article 4 : Moyens de l'Organisme affectés à l'action

L'Organisme s'engage à mettre à disposition les moyens ci-après :

Article 4-1: Moyens en personnel

Convention collective (CC) ou accord d'entreprise (AE) du :

Nom	Fonction	Qualification et indice de rémunération par référence à la CC ou à l'AE	Ancienneté dans l'Organisme	Type de contrat	Equivalent Temps Plein (ETP) affecté à l'action	Affectation au différentiel Equivalent Temps Plein (ETP) si sur une autre action financée par le CD13

Tout changement dans la composition de cette équipe devra être communiqué préalablement, par l'opérateur, au Département.

Article	4-2	: IVIO	<u>yens</u>	Logistic	lues

Locaux:	
adresse :	

···
superficie :
··
•
Article 4-3 :Autres moyens matériels

Article 5 : Modalités de suivi et d'évaluation de l'action

Article 5-1: Pour le suivi de l'action

L'Organisme s'engage à :

- Transmettre au prescripteur ou au référent du bénéficiaire, en accord avec celui-ci, les informations relatives à son parcours dans l'action (principalement : présence du bénéficiaire lors de son rendez-vous prévu avec l'Organisme, intégration dans l'action, résultat à l'issue de l'action);
- Participer à la réunion technique trimestrielle : cette instance réunit des représentants du Département (Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats : SOIP) et de l'opérateur. Elle a comme objectif de faire un bilan technique trimestriel des résultats de l'action (intégration des bénéficiaires et placements dans l'emploi durable) ;
- Affecter un accompagnateur à l'emploi référent à chaque Pôle d'Insertion et mettre en place un comité de suivi par Pôle d'Insertion qui se réunira, au minimum, deux fois durant le déroulement de l'action, au début ou au cours de l'action puis à l'issue de l'action. Il rassemblera un représentant du Pôle d'Insertion et l'accompagnateur à l'emploi CCIMP référent du territoire concerné;

Ce comité de suivi fait état des situations individuelles des bénéficiaires intégrés dans l'action.

La « *fiche comité de suivi semestriel*», document type fourni par la CCIMP (cf. annexe 1) et validée par les services de la direction de l'insertion fera office de compte rendu du comité de suivi.

• Mettre en place un comité de pilotage qui se réunira, 1 fois par an au minimum ;

Ce comité de pilotage rassemblera les représentants de la CCIMP et du Département.

Le comité de pilotage a pour vocation d'apprécier la mise en œuvre de l'action sur le territoire départemental et de présenter les éléments de bilan, intermédiaires ou finaux (**cf** *fiche de bilan de l'action* ainsi que tout autre document utile).

Il peut également permettre des mesures correctives afin d'améliorer les conditions de réalisation de l'action.

Enfin la structure adresse un compte-rendu du comité de pilotage (dont la fiche de bilan de l'action sur le volet emploi, complété conformément à la prestation réalisée - cf. annexe 2 - et le tableau des bénéficiaires du RSA intégrés à l'action) ainsi que la liste des personnes présentes, au pôle d'insertion ainsi qu'au responsable technique départemental du service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats en charge du suivi de l'action.

- Transmettre mensuellement au SOIP et aux Pôles d'Insertion :
- Les tableaux de suivi:
 - le tableau des intégrés,
 - le tableau des non-intégrés.

Les tableaux comporteront notamment les informations relatives à leur profil administratif, et leur parcours dans l'action, les motifs de non-intégration et les suites de parcours à l'issue de l'accompagnement, le numéro CAF.

- <u>Un état actualisé trimestriel du personnel dédié à l'action</u>.

Le Département se réserve le droit de solliciter des éléments complémentaires.

• Réaliser un suivi trimestriel des placements en emploi durable :

Ce suivi s'effectuera entre le Service de l'offre d'Insertion et des Partenariats (SOIP) et la CCIMP.

Les résultats de mise en emploi durable sont constatés sur la base :

- des résultats des bénéficiaires intégrés lors de l'année civile concernée par la convention ;
- des bénéficiaires intégrés au cours des 6 derniers mois de l'année précédente, dans la mesure où ces résultats n'auront pas déjà été pris en compte (bénéficiaire intégré entre juillet et décembre 2017 mais dont la sortie emploi est intervenue en 2018).
- des justificatifs relatifs à la mise en emploi durable : contrat de travail ; fiche de paie correspondant au 3^{ème} mois d'activité ; attestation de l'employeur ; relevé des heures effectuées en intérim ; attestation d'entrée en formation ; ou, à défaut, les attestations CAF justifiant de 3 mois consécutifs sans RSA, complétées de la déclaration trimestrielle de ressources stipulant les revenus d'activité de la personne concernée par l'action ou d'une attestation de la personne indiquant sa reprise d'emploi (précisant le nom de l'employeur et le type de contrat).

La période de contrôle des objectifs de sorties en emploi durable se déroule sur 4 trimestres et selon le calendrier suivant :

- avril, mai et juin 2018;
- juillet, août et septembre 2018;
- octobre, novembre et décembre 2018 ;
- janvier, février et mars 2019

Article 5-2: Pour l'évaluation de l'action

L'Organisme s'engage à :

- Utiliser tout support fourni par le Département en respectant les règles d'utilisation et les délais fixés par celui-ci ;
- Transmettre au Pôle d'Insertion référent et au Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Direction de l'Insertion

Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats 4 Quai d'Arenc CS70095 13304 Marseille cedex 02

dans un délai maximum de trois mois à l'issue de la période conventionnée:

- un bilan financier succinct (recettes perçues et dépenses effectuées aux titres des actions prévues);
- un rapport complémentaire à *la fiche de bilan de l'action* sur la réalisation de l'action, faisant apparaître une évaluation globale quantitative et qualitative du projet, assortie d'une analyse des résultats :
- la liste nominative des 1100 bénéficiaires du RSA intégrés telle que mentionnée à l'article 2 ;
- les justificatifs relatifs à la mise en emploi durable : contrat de travail ; fiche de paie correspondant au 3^{ème} mois d'activité ; attestation de l'employeur ; relevé des heures effectuées en intérim ; attestation d'entrée en formation ; ou, à défaut, les attestations CAF justifiant de 3 mois consécutifs sans RSA, complétées de la déclaration trimestrielle de ressources stipulant les revenus d'activité de la personne concernée par l'action ou d'une attestation de la personne indiquant sa reprise d'emploi (précisant le nom de l'employeur et le type de contrat).

Article 5 - 3 : Pour la justification de l'utilisation de la subvention

L'Organisme fournira les justificatifs de l'utilisation de la subvention :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que de tous les documents faisant connaître les résultats de son activité (article L611-4 alinéa 1 du CGCT). Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) devront être conformes au plan comptable des associations ;

Pour les associations soumises aux obligations de l'article L.612-4 du code du commerce, le bilan, compte de résultat et annexes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes dans les trois mois suivants leur approbation à la Direction des Journaux Officiels, en vue de leur mise en ligne sur son site internet afin d'être rendus publics ;

Pour les associations non soumises aux dispositions de l'article L.612-4 du code du commerce, le bilan et les comptes doivent être établis par un expert-comptable ;

- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu financier est déposé, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000), auprès du Département à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Direction de l'Insertion Service Ressources Projet Evaluation

Pôle Budget 4, quai d'Arenc CS 70095 13304 Marseille Cedex 02

En cas de modification dans ses statuts ou dans ses organes, l'association, soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901 portant règlementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de la déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA).

En outre, l'association doit fournir au Département la copie des pièces relatives à tout changement domiciliaire bancaire.

Article 6: Promotion de l'égalité femmes/hommes

En application des objectifs de la charte de l'égalité femmes/hommes dont il est signataire, le Département souhaite que les informations du rapport complémentaire à **la fiche de bilan de l'action** mentionné à l'article 5-2 fassent apparaître le genre.

L'Organisme s'engage à diffuser et promouvoir une culture d'égalité femmes/hommes au sein de sa structure et dans la réalisation de ses missions et à sensibiliser et/ou former ses salariés sur ce sujet.

Article 7 : Montant et financement de l'action

Part fixe

Le Département s'engage à verser à l'Organisme une subvention d'un montant fixe de **789.777,00** € décomposée de la manière suivante :

- 50% de la subvention, soit 394.888,50 € demandés par l'Organisme après notification de la convention signée ;
- 50 % soit 394.888,50 €sera versé à l'issue du premier semestre à la demande de l'Organisme.

> Part variable

Le Département s'engage à verser, à 6 mois de réalisation et à l'issue de l'action, un montant maximum complémentaire de 500.000,00 € en fonction des résultats de placements en emploi durable correspondants à 800,00 € par placement validé (soit 625 BRSA placés en emploi durable x 800,00 €):

- premier versement à l'issue du premier semestre à la demande de l'Organisme ;
- deuxième versement à l'issue de l'action.

Ces versements se font sur la base du contrôle des objectifs atteints par le service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats et la CCIMP sur la base des documents suivants :

- les justificatifs relatifs à la mise en emploi durable : contrat de travail ; fiche de paie correspondant au 3ème mois d'activité ; attestation de l'employeur ; relevé des heures effectuées en intérim ; attestation d'entrée en formation ; ou, à défaut, les attestations CAF justifiant de 3 mois consécutifs sans RSA, complétées de la déclaration trimestrielle de ressources stipulant les revenus d'activité de la personne concernée par l'action ou d'une attestation de la personne indiquant sa reprise d'emploi (précisant le nom de l'employeur et le type de contrat).

La liste nominative des 1100 bénéficiaires du RSA intégrés telle que mentionnée à l'article 2 est à fournir à l'issue de l'action afin de valider la réalisation de l'action.

Le Département se réserve le droit de ne pas verser la totalité du solde de la subvention, ou de demander le reversement de tout ou partie de la subvention si celle-ci n'a pas été totalement employée ou n'est pas totalement nécessaire au regard du descriptif de l'action et des objectifs précités dans les articles 1 et 2.

L'engagement des crédits du Département ne préjuge pas de sa décision éventuelle d'accepter la valorisation de sa dépense dans le cadre des aides de la communauté européenne.

Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire ou postal dans les délais imposés par les règles de la comptabilité publique.

Les demandes de versement de la première fraction et du solde de la subvention en 3 exemplaires et un bilan final sont à envoyer à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Direction de l'Insertion Service Ressources Projet Evaluation Pôle Budget 4, quai d'Arenc CS 70095 13304 Marseille Cedex 02

Désignation du bénéficiaire du règlement (joindre obligatoirement un RIB) :

nom de la banque et domiciliation :						
code banque	code guichet	n° de compte	clé			
(5 chiffres)	(5 chiffres)	(11 chiffres, indiquez les zéros)	(2 chiffres)			

N° SIRET (14 chiffres) ou SIREN (9 chiffres):.....

Il est bien précisé que le ou les règlements s'effectueront sur présentation d'une demande de paiement de la subvention en trois exemplaires <u>dont un original</u>, <u>uniquement après notification de la convention à l'Organisme</u>. Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire (ni chèque ni mandat) dans les délais indispensables aux contrôles nécessités par les règles de la comptabilité publique.

Chacune des pièces mentionnées à l'article 5 devra **impérativement** être produite pour permettre d'attester la réalité de l'action fournie avant de déclencher le versement du solde de la convention. Ces pièces ne seront toutefois pas transmises à la paierie départementale pour des raisons de confidentialité.

Article 8 : clause de révision

En fonction des résultats atteints à 6 mois de réalisation, soit en juin 2018, les parties pourront être amenées à procéder aux réajustements à la baisse des objectifs et du nombre d'accompagnateurs dédiés et pourra réviser en conséquence le montant de la subvention (partie fixe et variable).

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution par l'association des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où l'association n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département ne versera pas le solde de la subvention et pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées à ce titre.

Le Département en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception après examen des justificatifs et observations éventuellement présentés par l'association.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

Article 11: Modification de la Convention

Toute modification du contenu de la présente convention sera approuvée par la Commission Permanente du Conseil Départemental et fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **12 mois** à compter du **01/01/2018 jusqu'au 31/12/2018.**

La date prévisionnelle peut être reportée à la demande de l'Organisme dans la limite maximale d'un an, pour tenir compte d'éventuels obstacles à la réalisation de l'action aux dates initialement prévues. Dans le cas où une date de démarrage ne peut être arrêtée au moment de l'établissement de

la convention, c'est la date de notification de la convention qui est prise en compte ; dans ce cas l'action doit se dérouler dans la période maximum d'un an suivant cette date.

Article 13: Responsabilités

Les activités de l'Organisme sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celui-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité.

La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra pas être recherchée.

Article 14: Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date	

Signatures:

Pour l'Organisme

Pour le Département

La Présidente de l'Organisme (avec tampon de l'organisme)

La Présidente du Conseil Départemental

Mme / M.....

Madame Martine VASSAL